



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 12 mai 2021

Table des matières

<u>PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET LANCEMENT DES APPELS À PROJET POUR 2021.....</u>	<u>3</u>
<u>2 MILLIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE AFIN DE COUVRIR DES FRAIS LIÉS À LA CRISE COVID-19</u>	<u>4</u>
<u>UN DEUXIÈME APPEL POUR SOUTENIR LA CULTURE NON SUBVENTIONNÉE</u>	<u>5</u>
<u>LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES A APPROUVÉ LA NOTE D'ORIENTATION RELATIVE À LA RÉVISION DES RYTHMES SCOLAIRES ANNUELS</u>	<u>7</u>
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	<u>8</u>

Plan de lutte contre la pauvreté et lancement des appels à projet pour 2021

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé ce mercredi 12 mai le lancement des appels à projets 2021 dans le cadre du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales.

L'objectif du Gouvernement est de soutenir le développement de projets visant à lutter contre ce phénomène dans les compétences et sur le territoire de la Fédération.

« *Ceux-ci devront veiller à s'inscrire dans un des axes du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté approuvé par le Gouvernement le 10 décembre dernier* » souligne le Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet.

Pour être recevables, les projets doivent être transversaux à au moins deux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et couvrir au moins un des dix bassins « enseignement qualifiant - formation - emploi ».

En outre, une priorité sera donnée aux projets qui contribuent à prévenir et/ou à réduire, dans les matières de la Fédération, l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 auprès des personnes en situation de pauvreté.

Le Ministre-Président explique l'intérêt que revêt la mise en œuvre de tels projets : « *Le confinement et les mesures sanitaires ont eu diverses conséquences sur lesquelles il convient d'être particulièrement attentif, notamment sur le risque d'accroissement du décrochage scolaire, et en particulier auprès des publics les plus précarisés* ».

Les projets devront être déposés pour le 1er juillet au plus tard sur la plateforme <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/lutte-contre-la-pauvrete/appel-a-projets/>.

Ceux-ci pourront se présenter notamment sous formes de projets pilotes, recherches-actions, projets de terrain, formations, actions d'information, sensibilisations, animations, ateliers participatifs, outils pédagogiques, etc.

Par ailleurs, le Gouvernement vient d'approuver, en seconde lecture, un projet de décret modifiant le texte initial voté par le Parlement le 3 mai 2019 afin, notamment, de porter les moyens budgétaires consacrés annuellement à ces appels à projets à hauteur de 650.000€.

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

2 millions supplémentaires pour les services de Promotion de la santé à l'école afin de couvrir des frais liés à la crise Covid-19

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dégage ce mercredi 12 mai un subside exceptionnel de 2 millions d'euros à destination des services de Promotion de la santé à l'école (PSE) afin de couvrir des frais liés à la crise Covid-19.

Les services de la Promotion de la santé à l'école (PSE) sont un maillon essentiel dans la lutte et la prévention de la transmission du Coronavirus en milieu scolaire. Ils sont en effet en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 au sein des écoles, grâce à l'analyse et au suivi basé sur les procédures établies par les autorités et coordonnées par Sciensano.

Ce travail, précieux et indispensable dans la lutte contre la propagation du Coronavirus, pèse lourdement sur les équipes et vient s'ajouter à leurs missions de base relatives à la santé des enfants.

C'est la raison pour laquelle un budget de 2 millions supplémentaires avait déjà été dégagé en novembre 2020 afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail des 41 services PSE répartis en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce subside a essentiellement été alloué à des frais de personnel, ainsi qu'à l'acquisition de matériel de protection et informatique en vue d'effectuer le suivi de contacts.

Au vu de la situation de crise et du suivi nécessaire des cas dans les écoles qui subsistent, il apparaît indispensable d'apporter une nouvelle aide ponctuelle, à hauteur de 2 millions d'euros supplémentaires, aux services PSE pour qu'ils puissent continuer de faire face à une charge de travail qui reste élevée.

« Les professionnelles et professionnels de la santé à l'école sont sur le pont depuis le début de cette crise. Je mesure combien la situation est difficile et pèse sur eux depuis maintenant plus d'un an. Cette seconde aide ponctuelle de 2 millions d'euros va permettre de les soutenir à nouveau dans leur quotidien, afin qu'ils puissent continuer d'assurer le suivi des cas et des contacts, un élément indispensable dans le cadre de la crise sanitaire, mais aussi continuer d'effectuer leurs missions de base, tout aussi essentielles pour la santé des enfants. Comme depuis le début de cette crise, je continuerai à être à leur côté et attentive aux réalités et besoins du terrain en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, pour pouvoir y répondre le plus adéquatement et le plus rapidement possible », conclut la Ministre de l'Enfance Bénédicte Linard.

Cabinet de Bénédicte LINARD

Lauriane Douchamps

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Un deuxième appel pour soutenir la culture non subventionnée

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé ce jeudi 12 mai, à l'initiative de la Ministre de la Culture Bénédicte Linard, de lancer un nouvel appel afin de soutenir le secteur culturel privé, non-subventionné.

Le Gouvernement a également décidé de soutenir 191 opérateurs non subventionnés, pour un montant de 1,83 million d'euros, au terme du premier appel qui avait été lancé début 2021. S'ils ne sont habituellement pas directement soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces opérateurs jouent un rôle essentiel en termes de diversité culturelle, de médiation des publics et d'accès à la culture au plus grand nombre, notamment hors des grands centres urbains.

Ils ont également un impact en termes d'emploi artistique et contribuent au rayonnement de la Fédération tant à l'échelle nationale qu'à l'international. Pour ces raisons, et en complémentarité des mécanismes d'aides directes mis en place par les Régions pour leur dimension économique, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de relancer le mécanisme exceptionnel de soutien pour ces acteurs importants de la culture.

Pour rappel, est éligible à cette indemnité toute personne morale n'ayant pas bénéficié d'un soutien financier de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant les 5 dernières années faisant partie de secteurs (identifiés par leur code NACE) tels que la production de films, les arts du spectacle vivants, la conception de décors, la gestion de salles de spectacles, les services spécialisés du son, de l'éclairage ou de l'image...

Suite au premier appel, pour lequel 3 millions d'euros avaient été prévus, 191 opérateurs ont bénéficié d'une intervention (sur 392 dossiers déposés) pour un montant de 1,83 million d'euros. A l'issue de celui-ci, une concertation avec les représentants du secteur tels que la Fédération de la culture Indépendante (FCI) a été menée afin d'évaluer ce premier appel et de fournir des recommandations pour le suivant.

Sur cette base, outre une attention à apporter aux petits opérateurs qui ne disposent pas toujours des ressources administratives nécessaires, les modalités complémentaires suivantes ont été ajoutées pour ce deuxième appel:

- La possibilité pour des opérateurs ayant obtenu une première aide mais pour lesquels l'impact de la crise et la prolongation des mesures de fermeture du secteur est considérable, d'obtenir un forfait complémentaire (avec un montant forfaitaire maximum de 25.000 euros).
- La mise en place d'un forfait de 2500 euros pour les opérateurs ne disposant pas d'un ETP complet mais exerçant un rôle culturel irréfutable (diversité culturelle, médiation des publics, accessibilité de la culture au plus grand nombre) et pouvant justifier au moins 2500 euros de perte financière depuis le début de la crise.
- L'inclusion du code NACE 60.100 (diffusion de programmes radio) à la liste des codes éligibles afin de soutenir les petites radios locales touchée par la situation sanitaire.

« Si le dernier Codeco a enfin permis de dégager des perspectives pour le secteur culturel, la reprise culturelle dans les salles et pour les événements extérieurs n’aura pas lieu au minimum avant le 9 juin prochain et dans des jauges limitées. Il faudra donc encore du temps au secteur culturel - et en particulier aux arts de la scène -, pour se redéployer pleinement et des mesures de soutien restent nécessaires. Avec le premier appel pour le secteur non-subventionné, la Fédération Wallonie-Bruxelles était sortie de son champ habituel de compétence pour venir en aide à de nombreux acteurs culturels en difficulté. Ce deuxième appel permettra soit de compléter ce soutien, soit de toucher d’autres opérateurs culturels », conclut la Ministre de la Culture Bénédicte Linard.

Cabinet de Bénédicte LINARD

Lauriane Douchamps

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé la note d'orientation relative à la révision des rythmes scolaires annuels

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé la note d'orientation relative à la révision des rythmes scolaires annuels. Cette note confirme la décision de réviser, **dès la rentrée scolaire 2022-2023**, les rythmes scolaires pour tous les types et niveaux de l'enseignement obligatoire.

L'élément fondamental de cette réorganisation du calendrier scolaire annuel consiste à **alterner des périodes de sept semaines d'apprentissage avec des périodes de deux semaines de congé**. Ce modèle « 7/2 » est préconisé par les experts en chronobiologie dans la mesure où il confère le meilleur équilibre entre la durée des temps d'apprentissage et les temps de repos nécessaires au bon développement des enfants et des jeunes.

Dans le schéma organisationnel d'une année scolaire-type, le Gouvernement a veillé à maintenir les congés d'hiver de façon coordonnée avec les deux autres Communautés. Le nombre de jours scolaires en vigueur actuellement sera, lui aussi conservé.

La période scolaire au sein du calendrier civil débutera désormais le dernier lundi du mois d'août pour se terminer le premier vendredi du mois de juillet. Les congés d'automne et de détente (Carnaval) seront tous deux allongés d'une semaine supplémentaire.

Vous trouverez, en pièce jointe, les calendriers scolaires pour les prochaines années.

Structuré de la sorte, **le calendrier scolaire devient un facteur à part entière d'amélioration des conditions d'apprentissage**.

La diminution de neuf à sept semaines des congés d'été et le contact plus régulier avec les enseignants qu'elle permettra contribuera en outre à limiter les effets du décrochage scolaire actuellement observé à la rentrée des classes et à réduire les inégalités scolaires.

Enfin, le Gouvernement entend prendre en compte au mieux l'impact de la réforme sur les autres secteurs de la FWB et sur la société dans son ensemble. Des mesures d'accompagnement seront ainsi présentées dans les prochains mois par les Ministres de l'Enfance et de la Jeunesse pour permettre une entrée en application sereine de l'organisation scolaire revue. Les échanges avec les autres secteurs concernés et les Régions sera eux aussi poursuivis. De plus, un nouveau contact sera pris avec les Ministres de l'Éducation des deux autres Communautés pour leur faire part des avancées dans le dossier et leur proposer, s'ils sont intéressés, un espace de concertation à ce sujet.

Contacts presse

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Cabinet de Frédéric DAERDEN

Xavier Gonzalez

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Cabinet de Bénédicte LINARD

Lauriane Douchamps

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Olivier Schotte

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75